

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 4 mai 2015**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 4 mai 2015, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois et Hugues Larivière, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Madame la conseillère Mélanie Dufresne, est absente.  
Monsieur le conseiller Marco Savard, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 57

**ORDRE DU JOUR**

4 mai 2015

No 2015-05-0215

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois les items suivants :

13.3.3 Adoption du second projet de règlement n° 1323

16.4 Adoption du règlement n° 1322

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- L'enlèvement des pompes qui ont été installées sur la rue Bellerive.
- La plaine inondable et la délimitation de la ligne hydrique tel que déterminée par le gouvernement.

— — — —

Monsieur le conseiller Hugues Larivière quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

**PROCÈS-VERBAUX**

No 2015-05-0216

**Adoption du procès-verbal de la séance du 20 avril 2015**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 avril 2015, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

4 mai 2015

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 avril 2015 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2015-05-0217

**Nomination d'une personne supplémentaire sur le comité de pilotage de la démarche « Municipalité amie des aînés »**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2014-03-0101 adoptée le 17 mars 2014, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'est engagée dans la démarche « Municipalité Amie des aînés » ;

CONSIDÉRANT que cette démarche prévoit la mise en place d'un comité de pilotage formé d'élus, d'aînés engagés dans leur milieu, de représentants d'organismes desservant les aînés, de la Fédération de l'âge d'or du Québec (FADOQ) et du Centre de santé et de services sociaux (CSSS), ainsi que tout autre représentant jugé pertinent ;

CONSIDÉRANT que pour compléter le comité, il y a lieu de nommer une personne supplémentaire ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que madame Simone Duval soit nommée pour siéger sur le comité de pilotage de la démarche « Saint-Jean-sur-Richelieu, municipalité Amie des aînés ».

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2015-04-0129 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-05-0218

**Proclamation de la « Semaine de la police » - 2015**

4 mai 2015

CONSIDÉRANT que cette année, la « *Semaine de la police* » se déroulera du 11 au 17 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Semaine de la police constitue traditionnellement une occasion, pour les corps de police, de tenir des activités afin de souligner une préoccupation particulière du milieu policier et des communautés qu'ils desservent ;

CONSIDÉRANT que le thème retenu cette année est le suivant : « ***Pour une communauté en sécurité*** » ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu proclame la semaine du 11 au 17 mai 2015 comme étant la « *Semaine de la police* » sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ayant pour thème « ***Pour une communauté en sécurité*** ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Hugues Larivière reprend son siège dans la salle des délibérations.

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

No 2015-05-0219

**Demande au ministère des Transports du Québec – Améliorations de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin**

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la Ville, la firme Cima+ a réalisé en 2014 une étude de circulation dans le secteur des rues Bella /Guertin / Conrad-Gosselin;

CONSIDÉRANT que cette étude démontre l'existence d'une détérioration des niveaux de services aux intersections des rues des Patriotes Est / Conrad-Gosselin et des Patriotes Est / Guertin ;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré par cette étude que l'ajout d'une voie de virage à droite d'environ 60 mètres à l'approche est et l'ajout d'une voie de virage à droite d'une longueur minimale de 30 mètres à l'approche sud amélioreraient les niveaux de services des intersections ;

4 mai 2015

CONSIDÉRANT que le feu de circulation, l'approche est (avenue Conrad-Gosselin) et l'approche nord (chemin des Patriotes Est) sont sous la juridiction du ministère des Transports du Québec, alors que l'approche sud (chemin des Patriotes Est) est sous la juridiction de la Ville;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

De demander au ministère des Transports du Québec de prendre connaissance des recommandations de l'étude de circulation réalisée en 2014 par la firme Cima + dans le secteur des rues Bella, Guertin et Conrad-Gosselin et d'analyser la faisabilité d'effectuer les mesures correctives recommandées, le tout en partenariat avec la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-05-0220

**Appel d'offres – SA-006-IN-15 – Aménagement d'un accotement revêtu – chemin du Clocher**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'aménagement d'un accotement revêtu sur le chemin du Clocher ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Eurovia Québec Construction inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Eurovia Québec Construction inc. », le contrat pour l'aménagement d'un accotement revêtu sur le chemin du Clocher, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-006-IN-15 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant total approximatif de 172 075,29 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1211, poste comptable 22-312-11-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

4 mai 2015

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

**TOPONYMIE ET CIRCULATION**

No 2015-05-0221

**Demande au ministère des Transports du Québec pour améliorer la circulation et la sécurité sur le boulevard Saint-Luc**

CONSIDÉRANT que le boulevard Saint-Luc est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT le volume toujours grandissant de la circulation sur le boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT le feu de circulation situé à l'intersection du boulevard Saint-Luc et des rues Bernier et des Échevins est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que cette intersection n'offre pas de bons niveaux de services, particulièrement en heure de pointe de fin journée ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune priorité de virage à gauche que ce soit en provenance de la rue Bernier ou de la rue des Échevins et que cette situation rend les manœuvres des automobilistes hasardeuses et dangereuses ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Qu'une demande soit adressée au ministère des Transports du Québec afin qu'une analyse de l'intersection du boulevard Saint-Luc et des rues Bernier et des Échevins soit effectuée afin d'améliorer les niveaux de service à cette intersection et de faciliter les manœuvres des approches nord et sud (rues Bernier et des Échevins).

Que le Service des infrastructures et gestion des eaux soit mandaté pour agir à titre de coordonnateur pour le suivi de cette requête.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-05-0222

4 mai 2015

**Demande au ministère des Transports du Québec pour améliorer la sécurité à l'intersection des rues Pierre-Caisse / Industriel / Moreau**

CONSIDÉRANT que l'intersection des rues Pierre-Caisse / Industriel / Moreau est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que le feu de circulation installé à l'intersection des rues Pierre-Caisse, Moreau et du boulevard Industriel permet le virage à gauche en double, à partir de la rue Pierre-Caisse vers le boulevard Industriel ainsi qu'à partir de la rue Moreau vers la rue Pierre-Caisse ;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, le virage en « U » à ces intersections est permis ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Qu'une demande soit adressée au ministère des Transports du Québec afin que soient installés des panneaux de signalisation interdisant le virage en « U » pour les embranchements nord (rue Moreau) et est (rue Pierre-Caisse) de l'intersection Pierre-Caisse / Moreau / Industriel et ce, pour des raisons de sécurité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2015-05-0223

**Demande au ministère des Transports du Québec – Feu de circulation situé à l'intersection de la rue des Mimosas et de l'avenue Conrad-Gosselin**

CONSIDÉRANT que l'intersection de la rue des Mimosas et l'avenue Conrad-Gosselin est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années plusieurs commerces se sont implantés dans ce secteur de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que les usagers de la rue des Mimosas manquent de créneaux favorable pour effectuer le virage à gauche de façon sécuritaire ;

4 mai 2015

CONSIDÉRANT que pour améliorer la sécurité de la circulation, il y aurait lieu d'introduire une phase de virage à gauche protégé à partir de la rue des Mimosas vers l'avenue Conrad-Gosselin ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Qu'une demande soit adressée au ministère des Transports pour la révision du phasage des feux de circulation installés à l'intersection de la rue des Mimosas et l'avenue Conrad-Gosselin de manière à intégrer une période de temps protégée de feu vert pour effectuer un virage à gauche à partir de la rue des Mimosas.

Que le Service des infrastructures et gestion des eaux soit mandaté pour agir à titre de coordonnateur pour le suivi de cette requête.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **TRAVAUX PUBLICS**

No 2015-05-0224

### **Appel d'offres – SA-2285–TP-15 – Travaux d'entretien et d'inspection des bornes d'incendie et de leur vanne d'isolement**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'entretien et d'inspection des bornes d'incendie et de leur vanne d'isolement ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « SIMO Management inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « SIMO Management inc. », le contrat pour les travaux d'entretien et d'inspection des bornes d'incendie et de leur vanne d'isolement pour l'année 2015, de même que pour les années 2016, 2017 et 2018 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins que la Ville transmette un préavis de non-renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les



4 mai 2015

documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2285-TP-15 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 255 396,27 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-413-00-521.

Que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires des exercices financiers 2016, 2017 et 2018 pour la portion de cette dépense inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-05-0225

**Appel d'offres – SA-2298–TP-15 – Rénovation et réaménagement du centre culturel Fernand-Charest**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la rénovation et le réaménagement du centre culturel Fernand-Charest ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Axim Construction inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Axim Construction inc. », le contrat pour la rénovation et le réaménagement du centre culturel Fernand-Charest, selon l'option « A », le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et au coût forfaitaire inscrit au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2298-TP-15, pour un montant total de 411 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises aux fonds des règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 1152 et 1295, postes comptables 22-111-52-400 et 22-712-95-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-05-0226

**Dépenses supplémentaires – Travaux de déneigement**

4 mai 2015

CONSIDÉRANT que par les résolutions n<sup>os</sup> 2012-11-0651 et 2013-08-0457 le conseil municipal accordait des contrats pour l'exécution des travaux de déneigement et d'entretien du dépôt à neige Caldwell;

CONSIDÉRANT que pour la saison hivernale 2014-2015, le nombre de sorties a été plus élevé que ce qui était estimé au devis de soumission ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soient autorisées les dépenses supplémentaires suivantes à l'égard des contrats suivants, à savoir :

- P. Baillargeon ltée : location d'équipement avec opérateur pour l'entretien du dépôt à neige Caldwell, (appel d'offres SA-2064-TP-12) pour un montant de 134 763,64 \$;
- Béton Mobile St-Alphonse inc. : location d'équipement de déneigement avec opérateur pour le secteur centre-ville / NDA (appel d'offres SA-2122-TP-13) pour un montant de 72 767,68 \$.

Que les montants des bons de commande n<sup>os</sup> BC111409 et BC113839 soient augmentés en conséquence.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-330-00-515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-05-0227

**Dépenses supplémentaires – Camionnage en vrac  
(transport de neige)**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n<sup>o</sup> 2014-10-0461, le conseil municipal accordait des contrats à Vrac Sud et à Sous-poste de camionnage en vrac pour le service de camionnage en vrac (transport de neige) ;

CONSIDÉRANT que la quantité de neige transportée a été plus élevée que ce qui avait été prévu au devis de soumission;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soient autorisées les dépenses supplémentaires suivantes à l'égard des contrats relatifs au service de camionnage en vrac (transport de neige), à savoir :

4 mai 2015

- Vrac Sud : une dépense supplémentaire de 92 244,44 \$ (taxes incluses) ;
- Sous-poste de camionnage en vrac : une dépense supplémentaire de 71 443, 83 \$ (taxes incluses).

Que les montants des bons de commande n<sup>os</sup> BC117301 et BC117304 soient augmentés en conséquence.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-330-00-515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**URBANISME**

No 2015-05-0228

**PIIA 2015-3428 – Les Développements Immobilis inc. – Immeuble situé aux 909-913 et 917, rue Saint-Jacques**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Les Développements Immobilis inc., à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 088 406 et 3 088 410 du cadastre du Québec et situé aux 909-913 et 917, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction de bâtiments d'habitation ainsi que l'aménagement du terrain à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 mars 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Les Développements Immobilis inc., à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 088 406 et 3 088 410 du cadastre du Québec et situé aux 909-913 et 917, rue Saint-Jacques.

Que soient en conséquence autorisée la construction de bâtiments d'habitation et l'aménagement du terrain, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2015-3428-01 à PIA-2015-3428-04 et PIA-2015-3428-06 à PIA-2015-3428-10 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

4 mai 2015

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-05-0229

**PIIA 2015-3437 – Monsieur Denis Dépelteau – Immeuble situé au 814, boulevard Saint-Luc**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Denis Dépelteau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 173 du cadastre du Québec et situé au 814, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 avril 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Denis Dépelteau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 173 du cadastre du Québec et situé au 814, boulevard Saint-Luc.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2015-3437-01 à PIA-2015-3437-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-05-0230

**PIIA 2015-3441 – Monsieur Jean-Marc Surprenant – Immeuble situé aux 69-71, rue Saint-Charles**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-Marc Surprenant à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 273 du cadastre du Québec et situé aux 69-71, rue Saint-Charles ;

4 mai 2015

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des garde-corps de deux perrons du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 avril 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-Marc Surprenant à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 273 du cadastre du Québec et situé aux 69-71, rue Saint-Charles.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement des garde-corps de deux perrons localisés sur la façade latérale droite du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2015-3441-01 et PIA-2015-3441-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-05-0231

**PIIA 2015-3442 – Monsieur Stéphane Paquette – Immeuble  
situé au 29, rue Pierre-Paul-Demaray**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Stéphane Paquette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 640 929 du cadastre du Québec et situé au 29, rue Pierre-Paul-Demaray ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 avril 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Stéphane Paquette à l'égard de l'immeuble constitué du lot

4 mai 2015

3 640 929 du cadastre du Québec et situé au 29, rue Pierre-Paul-Demaray.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2015-3442-01 à PIA-2015-3442-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- Les murs des façades principale et arrière doivent être recouverts entièrement d'un parement extérieur de bois véritable ou d'un déclin imitant le bois véritable et posé à la verticale.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-05-0232

**PIIA 2015-3452 – Monsieur Pascal Messier – Immeuble situé au 896, rue Champlain**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Pascal Messier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 781 du cadastre du Québec et situé au 896, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de reconstruction d'un patio et d'une véranda situés à l'arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 avril 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Pascal Messier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 781 du cadastre du Québec et situé au 896, rue Champlain.

Que soit en conséquence autorisée la démolition de la véranda et du patio localisés sur la façade arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit afin de permettre l'agrandissement de ce bâtiment et la reconstruction du patio, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2015-3452-01 à PIA-2015-3452-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

4 mai 2015

- L'agrandissement proposé devra être en retrait de 0,3 mètre de la façade latérale droite.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-05-0233

**PIIA 2015-3457 – Monsieur Jean-Mathieu Bouchard – Immeuble situé au 210, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-Mathieu Bouchard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 398 du cadastre du Québec et situé au 210, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du matériau de revêtement des murs extérieurs de la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 avril 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-Mathieu Bouchard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 398 du cadastre du Québec et situé au 210, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du matériau de revêtement des murs extérieurs du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2015-3457-01 et PIA-2015-3457-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-05-0234

4 mai 2015

**PIIA 2015-3460 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (Service de l'urbanisme) – Immeuble situé aux 194-196, rue Jacques-Cartier Nord**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (Service de l'urbanisme), à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 306 du cadastre du Québec et situé aux 194-196, rue Jacques-Cartier Nord ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 avril 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, en partie, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (Service de l'urbanisme) à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 306 du cadastre du Québec et situé aux 194-196, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2015-3460-01 à PIA-2015-3460-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soient cependant refusés le retrait d'un perron et le remplacement d'une porte par une fenêtre sur la façade principale du bâtiment principal. Une fausse porte pleine (à panneaux) pourra être installée à l'emplacement de la porte existante, en conservant l'imposte.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-05-0235

**APD-2012-2852 – Approbation d'un plan de développement – 9255-0078 Québec inc. – Prolongement des rues Bella, Guertin et Robert-Jones**

---

CONSIDÉRANT qu'un plan de développement visant le prolongement de la rue Bella jusqu'à l'avenue Conrad-Gosselin et impliquant le prolongement des rues Guertin et Robert-Jones a été déposé par « 9255-0078 Québec inc. » ;



4 mai 2015

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 décembre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accepté, sous condition, le plan de développement déposé par « 9255-0078 Québec inc. » pour l'immeuble constitué des lots 4 760 309, 4 089 351, 3 614 576, 3 613 443, 3 614 682, 4 812 324 et 4 812 323 du cadastre du Québec et visant à prolonger la rue Bella jusqu'à l'avenue Conrad-Gosselin et impliquant aussi le prolongement des rues Guertin et Robert-Jones jusqu'à cette nouvelle section de la rue Bella, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> APD-2012-2852-15 à APD-2012-2852-20 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Le tracé de rues devra s'apparenter à celui illustré aux plans ;
- Un talus doit être aménagé en bordure de l'avenue Conrad-Gosselin et aux abords de la zone commerciale ;
- Le réseau d'utilité publique doit être implanté en arrière-lots pour l'ensemble du secteur, à l'exception du prolongement de la rue Guertin où il doit être enfoui ;
- Les voies de circulation doivent être construites en suivant une séquence selon laquelle la rue Bella sera ouverte avant les autres rues du secteur ;
- L'intersection Bella / Robert-Jones doit être sécurisée par des aménagements particuliers ;
- L'intersection Bella / Conrad-Gosselin doit être sécurisée par des aménagements particuliers incluant un feu de circulation ;
- La portion existante de la rue Guertin entre le site et la rue des Mimosas doit être élargie ;
- Un trottoir doit être aménagé du côté nord de la portion existante de la rue Guertin entre le site et la rue des Mimosas ;
- Un trottoir doit être aménagé du côté nord du prolongement de la rue Guertin ;
- Un trottoir et un sentier polyvalent doivent être aménagés dans le prolongement de la rue Bella à partir du lot 4 795 978 jusqu'à l'avenue Conrad-Gosselin ;
- Des arbres doivent être plantés en alignement le long des rues du secteur selon les exigences de la ville ;
- Une entrée de projet distinctive doit être aménagée pour le secteur Bella ;
- L'entrée du projet par la rue Guertin doit faire l'objet d'un aménagement paysager ;
- Une clôture ceinturant le boisé d'intérêt adjacent aux arrière-lots des terrains sur les rues Guertin et Robert-Jones doit être construite ;

4 mai 2015

- Une clôture doit être construite à la limite de la bande de protection riveraine du cours d'eau longeant l'arrière des lots situés du côté nord de la rue Guertin.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-05-0236

**APD-2014-3383 – Approbation d'un plan de développement - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (Service de l'urbanisme) - Immeuble constitué du lot 5 517 722 du cadastre du Québec et situé sur la rue Jean-Talon**

CONSIDÉRANT qu'un plan de développement visant l'aménagement de deux nouvelles rues formant chacune une intersection avec la rue Jean-Talon a été déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (Service de l'urbanisme) pour l'immeuble constitué du lot 5 517 722 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 mars 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, sous condition, le plan de développement déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (Service de l'urbanisme) pour l'immeuble constitué du lot 5 517 722 du cadastre du Québec et visant l'aménagement de deux rues formant chacune une intersection avec la rue Jean-Talon, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> APD-2014-3383-01 à APD-2014-3383-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Le tracé des rues doit s'apparenter au plan APD-2014-3383-04 ;
- Des sentiers piétonniers reliant les rues projetées entre elles et si possible la rue Massé doivent être aménagées ;
- Le sentier piétonnier reliant les deux rues projetées doit être conçu de façon à ce qu'il soit carrossable en cas d'entrave sur la rue ;
- Les entrées du projet doivent être aménagées de façon distinctive et sécuritaire ;
- Les équipements d'utilité publique doivent être implantés en arrière-lots et ne doivent pas traverser le parc ;
- Des arbres doivent être plantés en alignement le long des rues projetées selon les exigences de la ville ;

4 mai 2015

- Les ouvrages de rétention en surface doivent être aménagés dans les espaces verts projetés selon les exigences de la ville.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-05-0237

**Adoption du second projet de règlement n° 1318**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1318 a été tenue le 4 mai 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1318 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-1082 à même une partie de la zone C-1072, située au nord de la rue Saint-Jacques, dans le prolongement de la rue Caldwell, afin de ne plus permettre les usages des classes « 1, 2 et 3 » du groupe Commerce et service (C) et d'autoriser les usages de la classe « Légère » du groupe Industrie (I). Conséquemment les normes de lotissement sont réduites et l'entreposage extérieur est autorisé ;
- de modifier la section « A » de la zone d'érosion du ruisseau Samoisette, laquelle zone est située à l'extrémité sud du territoire de la Ville, à proximité de la rue Jacques-Cartier Sud »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-05-0238

**Adoption du second projet de règlement n° 1319**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1319 a été tenue le 4 mai 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

4 mai 2015

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1319 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- de modifier la sous-classe C1-06, à l'article 38 relatif aux usages de la classe 1 du groupe commerce et service (C), en ajoutant l'usage C1-06-19 (Atelier d'artiste comprenant la vente au détail de toiles, sculptures, vitraux, poteries ou autres articles de décoration fabriqués sur place) et en retirant à la ligne 15, dédiée à « Galerie d'art » la vente au détail de produits artisanaux ;
- de modifier les articles 127 et 297 de manière à corriger l'usage additionnel correspondant à l'usage C1-06-19 pour les zones du groupe habitation (H) ou pour une habitation en milieu agricole;
- d'autoriser les usages de la sous-classe I1-03 (Industrie d'appoint à la construction), I1-14 (Fabrication de meubles et accessoires de maison) et C2-03 (Services spécialisés), ainsi que les usages C1-06-19 (Atelier d'artiste comprenant la vente au détail de toiles, sculptures, vitraux, poteries ou autres articles de décoration fabriqués sur place), C9-01-14 et C9-02-14 (Atelier de soudure) et (Service d'entreposage) dans la zone I-3001. Cette zone est délimitée au nord par une voie ferrée, à l'est par le boulevard Iberville et au sud par la 9<sup>e</sup> avenue »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-05-0239

### **Adoption du second projet de règlement n° 1325**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1325 a été tenue le 4 mai 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1325 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- de ne plus permettre la classe « Unifamiliale » et de réduire les dimensions exigées pour un terrain, comportant un usage du groupe habitation, dans la zone C-2120, située au nord du boulevard Saint-Luc et à l'est de la rue Louis-Fréchette;
- d'inscrire une note particulière à la grille des usages et normes de cette zone, afin d'y aménager une zone

4 mai 2015

tampon le long des lignes de terrain qui sont contiguës à la classe « Unifamiliale » »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-05-0240

**Adoption du second projet de règlement n° 1327**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1327 a été tenue le 4 mai 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1327 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone à même une partie des zones H-3521 et H-3526, délimitée au nord par la 4<sup>e</sup> Avenue, à l'est par la rue Pierre-Dionne, à l'ouest par la rue Yvon et au sud par l'avenue Masseau, afin d'autoriser la classe « 3. Bifamiliale » du groupe habitation (H) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2015-05-0241

**Adoption du premier projet de règlement n° 1340**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement n° 1340 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- créer une nouvelle zone du groupe habitation (H) à même une partie de la zone H-4997, située entre le chemin Évangéline et la rivière L'Acadie, non loin de l'intersection du chemin du Clocher, et ce, dans le but d'autoriser spécifiquement certains usages du groupe industrie (I), soit :
  - I1-15-08 (Atelier d'usinage, fabrication de produits tournés, vis, écrous ou boulons);

4 mai 2015

- I1-15-18 (Fabrication de matrices, de moules, d'outils tranchants ou à profiler en métal);
- I1-16-01 (Fabrication de machinerie pour le commerce ou les industries);
- agrandir la zone H-5590 à même une partie de la zone H-5562, située entre le chemin des Patriotes Est et la rivière Richelieu, à proximité de la rue Mario, et ce, dans le but de retirer la classe « Maison mobile » du groupe habitation (H) et d'autoriser les classes « Bifamiliale » et « Trifamiliale » »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-05-0242

**Adoption du premier projet de règlement n° 1341**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement n° 1341 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- créer une nouvelle zone à même une partie de la zone H-3095, située de part et d'autre de la 15<sup>e</sup> Avenue, entre le boulevard d'Iberville et la rue Thuot, et ce, dans le but d'autoriser la classe « Bifamiliale » et « Trifamiliale » du groupe Habitation (H);
- agrandir la zone C-2119 à même une partie de la zone H-2070, située à l'est du boulevard Saint-Luc, à proximité de l'intersection de la rue Léger, et d'autoriser les usages accessoires « Bar » et « Salle de spectacle sans nudité », à l'usage principal de la classe 3 (Restaurant) du groupe commerce et service (C) »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2015-05-0243

**Adoption du projet de règlement n° 1316**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le projet du règlement portant le n° 1316 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction n° 0653, et ses amendements, dans le

4 mai 2015

but de modifier les références au règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection, et sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**AVIS DE MOTION**

No 2015-05-0244

**Avis de motion – Modification au règlement de permis et certificats – Émission d'un permis pour l'aménagement, la modification ou le remplacement d'une installation de prélèvement des eaux**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654, dans le but de modifier les dispositions se rapportant à l'émission d'un permis pour l'aménagement, la modification ou le remplacement d'une installation de prélèvement des eaux, suite à l'entrée en vigueur du règlement provincial « Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 mai 2015.

- - - -

No 2015-05-0245

**Avis de motion – Modification au règlement de construction – Modifier les références au règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de construction n° 0653 dans le but de modifier les références au règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection, et sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 mai 2015.

- - - -

No 2015-05-0246

4 mai 2015

**Avis de motion – Modification au règlement n° 0518 relatif aux travaux de construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue des Mimosas**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 0518 relatif aux travaux de construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue des Mimosas, ainsi que des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et ses travaux connexes dans une section de l'avenue Conrad-Gosselin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 mai 2015.

— — — —

No 2015-05-0247

**Avis de motion – Abrogation des règlements n<sup>os</sup> 0912 et 0972 – Programme Rénovation Québec**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement abrogeant les règlements n<sup>os</sup> 0912 et 0972 relatifs au « Programme Rénovation Québec, phases VI et VII / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 mai 2015.

— — — —

No 2015-05-0248

**Avis de motion – Programme Rénovation Québec / phases VI et VII / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant l'emprunt et la dépense décrété par le règlement n° 0868 et relatif au « Programme Rénovation Québec / phases VI et VII / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 mai 2015.

— — — —

No 2015-05-0249

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Création d'une nouvelle zone du groupe habitation (H) à**



4 mai 2015

**même une partie de la zone H-4997, agrandissement de la zone H-5590 à même une partie de la zone H-5562 et autorisation des classes bifamiliale et trifamiliale dans la zone H-5590**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- créer une nouvelle zone du groupe habitation (H) à même une partie de la zone H-4997 et ce, dans le but d'autoriser spécifiquement certains usages du groupe industrie (I), soit :
  - I1-15-08 (Atelier d'usinage, fabrication de produits tournés, vis, écrous ou boulons);
  - I1-15-18 (Fabrication de matrices, de moules, d'outils tranchants ou à profiler en métal);
  - I1-16-01 (Fabrication de machinerie pour le commerce ou les industries);
- agrandir la zone H-5590 à même une partie de la zone H-5562 et ce, dans le but de retirer la classe « Maison mobile » du groupe habitation (H) et d'autoriser les classes « Bifamiliale » et « Trifamiliale » »

— — — —

No 2015-05-0250

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Création d'une nouvelle zone à même une partie de la zone H-3095 afin d'y autoriser les classes Bifamiliale et trifamiliale, agrandissement de la zone C-2119 à même une partie de la zone H-2070 et ajout des usages Bar et salle de spectacle sans nudité en accessoire à l'usage Restaurant dans la zone C-2119**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- créer une nouvelle zone à même une partie de la zone H-3095 et ce, dans le but d'autoriser la classe « Bifamiliale » et « Trifamiliale » du groupe Habitation (H);
- agrandir la zone C-2119 à même une partie de la zone H-2070 et d'autoriser les usages accessoires « Bar » et « Salle de spectacle sans nudité », à l'usage principal de la classe 3 (Restaurant) du groupe commerce et service (C) »

— — — —

4 mai 2015

## **RÈGLEMENTS**

No 2015-05-0251

### **Adoption du règlement n° 1280**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1280 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1280 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1280 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ses amendements, dans le but d'intégrer des critères et objectifs environnementaux au « secteur de PIIA : Projets intégrés commerciaux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2015-05-0252

### **Adoption du règlement n° 1313**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1313 a été tenue le 7 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1313 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

4 mai 2015

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1313 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1313 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone C-1052, délimitée au nord par le boulevard Saint-Luc, à l'est de la rue Douglas et à l'ouest par l'autoroute 35, afin d'autoriser la classe 7 (Vente et service de véhicules de promenade) et d'y ajouter une note se rapportant à l'entreposage extérieur de véhicules de promenade neufs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-05-0253

#### **Adoption du règlement n° 1317**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1317 a été tenue le 7 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1317 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1317 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1317 et intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels n° 0657 et ses amendements, dans le but de décréter un délai de validité d'une résolution acceptant une telle demande ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

4 mai 2015

No 2015-05-0254

**Adoption du règlement n° 1334**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1334 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1334 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1334 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection du revêtement extérieur de l'usine de filtration de la rive ouest, décrétant une dépense n'excédant pas 437 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-05-0255

**Adoption du règlement n° 1335**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1335 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1335 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1335 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1299 décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2015 afin de préciser les modes de compensations exigibles pour les services d'aqueduc et d'égout ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

4 mai 2015

## **DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le document suivant est déposé au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2015 du Comité exécutif.

- - - -

## **CORRESPONDANCE**

### **FEUILLET N<sup>o</sup> 2015-008**

Réclamations :

- A) Monsieur Louis Lemay, pour dommages à sa voiture causés par une auto patrouille stationnée en bordure de rue et qui a ouvert sa portière, incident survenu le ou vers le 22 avril.
- B) Bell, pour installation heurtée et endommagée suite à des travaux de déneigement, incident survenu près du 1708, rue du Beau Rivage, le ou vers le 21 avril 2015.

- - - -

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les difficultés rencontrées par les piétons qui veulent traverser l'intersection de la 5<sup>e</sup> Avenue et de la 1<sup>re</sup> Rue.
- La signalisation qui a été installée pour annoncer la fermeture temporaire du pont Gouin.
- La disposition du premier projet de règlement n<sup>o</sup> 1341 visant à autoriser les bars à titre d'usage complémentaire à un restaurant à l'intérieur de la zone C-2119. Les inconvénients que l'exercice de cet usage complémentaire pourrait occasionner aux résidents du secteur.

4 mai 2015

- La présence de nids-de-poule et l'état général du pavage de la rue France.
- L'accumulation de neige sale dans l'aire de stationnement du Carrefour Richelieu.
- L'éclairage des aires de stationnement des concessionnaires automobiles.

- - - -

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- La signalisation qui a été installée pour annoncer la fermeture temporaire du pont Gouin.
- La nécessité d'adresser une demande au ministère des Transports du Québec pour que les accotements du chemin des Patriotes Est soient pavés sur toute sa longueur.
- Les locaux présentement utilisés par l'Union musicale d'Iberville au sous-sol de l'ancienne église Saint-Noël-Chabanel et la nécessité de reloger cet organisme dans des locaux mieux adaptés à ses besoins.
- Les sculptures du parc Elphège-Filiatreault qui ont été décorées dans le cadre de l'activité tricot-graffiti soulignant le 100<sup>e</sup> anniversaire de fondation du Cercle des fermières du Québec.
- Le tournage d'une série télévisée qui se fera dans l'église et l'ancien presbytère de L'Acadie.
- L'excellent travail effectué par les employés du Service des travaux publics lors d'une intervention et le suivi qui en a été fait auprès du citoyen concerné.
- Un membre du conseil municipal propose un projet de récupération de certaines pièces de l'actuel pont Gouin qui sera démolie afin de les utiliser pour la construction d'une passerelle au-dessus du canal Chambly.
- On demande aux conducteurs de cyclomoteur d'éviter d'utiliser les pistes cyclables et les trottoirs afin d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes.

4 mai 2015

- Les travaux de réparation du pavage effectués par la Ville.
- L'encan public qui a été tenu en fin de semaine dernière au profit du Musée du Haut-Richelieu.
- Les inconvénients causés par le bruit des véhicules dont les silencieux sont défectueux ou ont été modifiés
- Les travaux effectués par Bell Canada sur le boulevard de Normandie, dans le secteur de la rue Victor-Hugo.
- Le programme d'aide à l'accession à la propriété qui a été établi à la Ville de Québec.
- Les projets commerciaux qui seront réalisés dans le secteur de la rue Douglas et dans le centre-ville.

- - - -

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

No 2015-05-0256

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 21 h 30.

Maire

Greffier